



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
GIRONDE

## SALAIRE DES APPRENTIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

**pour tout contrat débutant à partir du 01/01/2019**

Applicable aux apprentis ne dépendant pas

de la CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE GIRONDE

Durée de Travail dans l'entreprise	Salaire Minimum (SMIC)	Apprentis de - 18 ans			Apprentis de 18 à 20 ans			Apprentis de 21 ans à 25 ans			Apprentis de 26 ans à +		
		1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année
35 H hebdomadaires	1 521,22 €	410,73 €	593,28 €	836,67 €	654,12 €	775,82 €	1 019,22 €	806,25 €	927,94 €	1 186,55 €	1 521,22 €	1 521,22 €	1 521,22 €

Taux horaire brut : 10,03 €

SMIC applicable au 01/01/2019

\* SMC : salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé  
En l'absence d'une convention appliquer le taux au SMIC

Bordeaux, le 02 janvier 2019

Le Responsable du Service Apprentissage

Philippe ABADIE